

**PRÉSIDENTENCE**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 2539-2021/ARR/DAJI**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DAJI	1
Direction intéressée	1

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté n° 2310-2019/ARR/DJA du 22 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'éducation de la province Sud**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 61-2009/APS du 26 novembre 2009 fixant l'organisation et les missions de la direction de l'éducation de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 11738-2009/ARR/DES du 24 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la direction de l'éducation de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2310-2019/ARR/DJA du 22 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'éducation de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2613-2021/ARR/DRH/VG du 30 septembre 2021 relatif au détachement sur un emploi de directrice de madame Florence SEYTRES à la direction de l'éducation de la province Sud ;

Vu le rapport n° 97753-2021/2-ACTS/DAJI du 14 septembre 2021,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Dans l'arrêté du 22 juillet 2019 susvisé, les mots : « *monsieur Ahmed BOUHABA* » sont remplacés par les mots : « *madame Florence SEYTRES* ».

**ARTICLE 2** : A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 juillet 2019 susvisé, le mot : « *directeur* » est remplacé par le mot : « *directrice* ».

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté<sup>1</sup> sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

---

<sup>1</sup> NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».